

**ARRÊTÉ**

portant désignation d'un correspondant incendie et secours

**Arrêté N° 37/2026**

LE MAIRE D'AMILLY,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur PICAULT David est désigné correspondant incendie et secours pour la commune d'AMILLY.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire de la Commune d'Amilly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir et au SDIS 28.

Amilly, le 30/03/2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Notifié le  
Signature

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :

Notifié le :